



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Charente-Maritime

# LE RECOURS CONTRE TIERS, une démarche simple et essentielle qui contribue à préserver notre système de santé



Dossier de presse  
La Rochelle, le 30 mars 2026

# SOMMAIRE

## 01

---

**LE RECOURS CONTRE TIERS, UN GESTE CITOYEN POUR SOUTENIR  
LE BON FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ**

**P. 04**

## 02

---

**LE RECOURS CONTRE TIERS, UN RÉFLEXE EN CAS D'ACCIDENT**

**P. 05**

## 03

---

**LE RECOURS CONTRE TIERS, UNE DÉMARCHE SIMPLE À EFFECTUER**

**P. 06**

## 04

---

**LA CPAM DE LA CHARENTE-MARITIME S'ENGAGE  
POUR AMÉLIORER L'EFFICIENCE DU RECOURS CONTRE TIERS**

**P. 07**

**4.1 Le développement des partenariats pour favoriser la détection**

**P. 07**

**4.2 L'essentiel à retenir**

**P. 07**

**4.3 Liens utiles**

**P. 07**

## 05

---

**ANNEXES :**

**> L'ESSENTIEL**

**P. 08**

**> À PROPOS DE L'ASSURANCE MALADIE**

**P. 10**

**> CONTACT PRESSE**

**P. 11**

# INTRODUCTION

Le recours contre tiers est une démarche essentielle pourtant peu connue et de ce fait trop peu utilisée par les assurés, qui permet de récupérer auprès du responsable d'un accident ou le plus souvent auprès de son assureur les dépenses de santé engagées, représentant près d'un milliard d'euros chaque année.

Plus de 36 millions d'euros ont pu être recouverts en 2025, par le service Recours contre tiers de la caisse d'assurance maladie de la Charente-Maritime.

Afin de mieux faire connaître le recours contre tiers (RCT), la caisse d'assurance maladie de la Charente-Maritime se mobilise pour sensibiliser les assurés aux enjeux du recours contre tiers et les accompagner dans leurs déclarations.

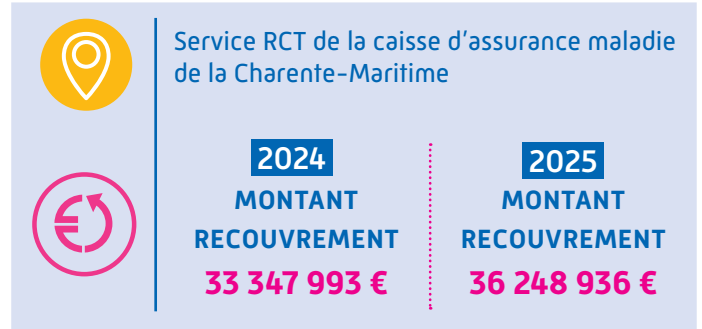


# 01

## LE RECOURS CONTRE TIERS, UN GESTE CITOYEN POUR SOUTENIR LE BON FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ

Le RCT est une action importante pour la collectivité et contribue à la sauvegarde et au bon fonctionnement de notre système de santé. Cette démarche représente un enjeu financier majeur et permet de récupérer, en France, **près d'un milliard d'euros chaque année.**

**Le service RCT de la caisse d'assurance maladie de la Charente-Maritime (qui prend en charge le RCT des caisses d'assurance maladie de la Charente, Deux-Sèvres, Corrèze, Creuse, Vienne et Haute-Vienne) a recouvré un peu plus de 36 millions d'euros en 2025.**



Lorsqu'un assuré social est victime de blessures provoquées volontairement ou non par une personne physique, il se doit de déclarer l'accident auprès de l'Assurance Maladie, comme le prévoit le Code de la Sécurité sociale (articles L. 376-1 et L. 454-1).

Via cette déclaration, intitulée recours contre tiers (RCT), l'Assurance Maladie peut réclamer auprès de ce tiers (et le plus souvent son assureur), les dépenses qu'elle a avancées pour couvrir le remboursement des dépenses de santé engagées pour le compte de la victime. Les sommes ainsi recouvrées sont réinjectées dans le système de santé.



L'exercice de cette action par l'Assurance Maladie n'est possible que si elle a connaissance des accidents susceptibles de faire l'objet d'un recours.

À défaut d'un signalement par l'assureur, sans action proactive des assurés ou des professionnels de santé, bon nombre d'accidents échappent encore au dispositif.

### Qu'est-ce qu'un accident en RCT ?

**Tout fait quelconque (volontaire ou involontaire) engageant la responsabilité d'un particulier ou d'une personne morale, survenu en France ou à l'étranger, qui a causé des lésions corporelles physiques/psychiques à autrui :**



• **Accidents de la circulation**  
(véhicules automobiles, transports en commun, motos, vélos, trottinettes).



• **Accidents domestiques**  
(blessures d'un enfant dues par exemple à un défaut de surveillance d'une nounou).



• **Blessures involontaires**  
(causées par une bousculade, par un objet ou un bien appartenant à un tiers, un magasin ou une administration, par un défaut d'entretien ou de réparation, absence de signalement d'un danger, etc.).



• **Accidents causés par un animal domestique** (morsure, chute : responsabilité du propriétaire).



• **Accidents sportifs / loisirs**  
(responsabilité des clubs, des agences de voyages, des organisateurs d'évènements ou d'une personne ayant causé les blessures, exemples : accident de chasse, non-respect des règles du jeu par un adversaire lors d'une compétition).



• **Accidents scolaires**  
(causé par un autre enfant, par un défaut d'entretien des locaux ou défaut de surveillance).



• **Accidents d'aviation / maritime / ferroviaire.**



• **Accidents médicaux**  
(erreur ou négligence médicale, retard de diagnostic, infection nosocomiale).



• **Accidents causés par des produits défectueux de santé ou non**  
(pièces défectueuses d'un appareil, prothèses, médicaments, aliments toxiques etc.).



• **Situations d'entraide bénévole**  
(blessure en aidant un ami, parent ou voisin à déménager ou tailler sa haie, etc.).



• **Agressions, coups et blessures volontaires.**

La caisse d'assurance maladie de la victime peut se retourner contre le responsable ou son assurance pour l'ensemble des dépenses d'assurance maladie remboursées en lien avec sa blessure :

- frais médicaux et pharmaceutiques ;
- frais d'hospitalisation ;
- frais d'appareillage (lunettes, prothèses dentaires, fauteuils roulants, etc.) ;
- frais à venir évalués en cas de séquelles importantes ;
- indemnités journalières ;
- rente « accident du travail » ou pension d'invalidité.

# 03

## LE RECOURS CONTRE TIERS, UNE DÉMARCHE SIMPLE À EFFECTUER

### Pour déclarer l'accident, la victime peut le faire :

- en ligne, depuis son [compte ameli](#) (rubrique « Mes démarches > Déclarer un dommage corporel causé par un tiers > Déclarer un accident »), ou en quelques clics, sur [le site demarche.numerique.gouv.fr/commencer/rct](https://le.site.demarche.numerique.gouv.fr/commencer/rct) où il suffit d'indiquer les renseignements sur la victime et les circonstances de l'accident.
- Par téléphone, en composant le 3646 (service gratuit + prix appel).
- Par courrier, à sa caisse d'assurance maladie d'affiliation en téléchargeant [le formulaire de déclaration simplifiée d'un dommage corporel causé par un tiers \(Cerfa n°16341-01\)](#) sur [ameli.fr](#).

La victime doit également penser à le signaler aux différents professionnels de santé consultés pour les soins en rapport avec cet accident.

**Les remboursements des soins se font dans les conditions habituelles, sans aucun changement en termes de montants ou de délais, et quel que soit le degré de responsabilité de la victime.** Grâce au signalement de l'accident, l'assuré peut même obtenir dans certains cas une indemnisation de la part de l'assureur du responsable et un remboursement des frais restés à sa charge.

- ! C'est l'Assurance Maladie qui se charge de récupérer les sommes engagées auprès du tiers responsable ou de son assurance.



# 04

## LA CPAM DE LA CHARENTE-MARITIME S'ENGAGE POUR AMÉLIORER L'EFFICIENCE DU RECOURS CONTRE TIERS

### 4.1 Le développement des partenariats pour favoriser la détection

Le RCT est un marqueur de professionnalisme et d'expertise. Les actions qui sont menées depuis plusieurs années ont conduit à renforcer la crédibilité de l'Assurance Maladie face aux responsables et leurs assureurs, notamment dans des dossiers sensibles (affaire du Médiateur, par exemple). La caisse d'assurance maladie de la Charente-Maritime attache une attention particulière à la sensibilisation de ses partenaires (centres hospitaliers, parquets, associations de victimes, etc.) directement en contact avec les victimes.

Cette démarche se traduit concrètement par l'organisation de rencontres et d'échanges avec des acteurs de terrain tels que les établissements de santé ou encore les juridictions. Ces moments de dialogue visent à sensibiliser ces partenaires aux enjeux du RCT et à améliorer le signalement des accidents.

### 4.2 L'essentiel à retenir

- Le RCT est **une démarche prévue par le Code de la Sécurité sociale** pour tout assuré victime d'une blessure ou d'un accident causé par un tiers, volontairement ou non.
- Le **RCT** permet à **l'Assurance Maladie** de récupérer, auprès du **responsable d'un accident ou de son assureur**, les **dépenses de santé** qu'elle a prises en charge pour la victime.

Pour cela :

- > l'Assurance Maladie doit être **informée qu'un tiers est potentiellement responsable** de l'accident ;
- > le **responsable doit être identifié** (ou identifiable après enquête) ;
- > la **victime doit signaler l'accident aux professionnels de santé ou à l'hôpital** afin que les soins liés soient correctement déclarés.

- **Les remboursements à la victime restent inchangés** : ils se font selon les mêmes conditions, les mêmes taux et les mêmes délais.

### 4.3 Liens utiles

C'est quoi le recours contre tiers et à quoi ça sert ?

[https://www.bonsreflexes.ameli.fr/en\\_cas\\_daccident.html](https://www.bonsreflexes.ameli.fr/en_cas_daccident.html)

Quelles démarches effectuer en cas de blessure ou accident causés par un tiers ?

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/accident-blessure-cause-tiers/blessure-accident-cause-tiers>

Une foire aux questions pour tout savoir sur le recours contre tiers

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/accident-blessure-cause-tiers/recours-contre-tiers-foire-aux-questions>

demarche-numerique.gouv.fr - Déclarer un dommage corporel causé par un tiers

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/rct>


Téléchargement du formulaire papier Cerfa n° 16341\*01

<https://www.ameli.fr/content/cerfa-ndeg16341-01-declaration-simplifiee-d-un-dommage-corporel-cause-par-un-tiers>



## L'ESSENTIEL

Si votre blessure  
est causée par un tiers,  
dites-le sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

 **Votre déclaration  
contribue à  
préserver notre  
système de santé.  
Rien ne change  
pour vous.**



### UNE BLESSURE CAUSÉE PAR UN TIERS

C'est une blessure dont vous êtes victime  
et qui a été causée par :



un particulier



une entreprise



une administration



un établissement de santé

#### Vous le déclarez.



Grâce à votre geste citoyen,  
l'Assurance Maladie va pouvoir  
obtenir le remboursement  
de vos frais de santé (soins,  
invalidité, arrêt de travail)  
auprès du responsable de votre  
accident ou de son assurance.

**C'est simple et sans impact  
financier pour vous.**

## EN PRATIQUE

### Pourquoi faut-il le déclarer ?



Votre caisse d'assurance maladie récupère les frais engagés auprès de l'assurance du responsable de l'accident. Le système de santé est préservé.



Aucun coût supplémentaire pour vous.



Aucun retard sur vos remboursements de soins.



Les montants qui restent à votre charge peuvent être remboursés par l'assurance du responsable.



Vous pouvez obtenir une indemnisation de votre préjudice par l'assurance du responsable.

### Déclarez votre accident ou votre blessure en le signalant à votre médecin, et à votre caisse d'assurance maladie :



**Depuis votre compte ameli**  
(rubrique « Mes démarches »)



**Sur le site  
ameli.fr**



**Par téléphone au**

**3646** Service gratuit  
+ prix appel



**Par courrier,  
en téléchargeant le modèle de  
déclaration sur ameli.fr**

### Notes :

---

---

---





## À propos de l'Assurance Maladie.

AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME DE SANTÉ :  
UNE MISSION FONDAMENTALE DE L'ASSURANCE  
MALADIE.

**Pour que le système de santé demeure toujours  
aussi protecteur et continue de bénéficier aux  
générations futures, l'Assurance Maladie met  
tout en œuvre pour garantir son efficacité.**

Elle agit à trois niveaux :

- tout d'abord, en contenant les dépenses de santé sans rationner les soins ni entamer leur qualité, avec pour leitmotiv celui du « juste soin au juste coût ». Ainsi, les analyses qu'elle conduit lui permettent de faire, chaque année, des propositions concrètes au Parlement et au ministère en charge de la Santé ; quant à ses actions de « maîtrise médicalisée », elles permettent d'économiser plus de 500 millions d'euros par an.

- Deuxième niveau d'action : la coordination des acteurs de santé pour une meilleure prise en charge des patients. Ceci nécessite des outils comme Mon espace santé (MES), mais également le développement de nouveaux modes de recours aux soins, comme la création de maisons de santé pluridisciplinaires ou encore l'usage de la télémédecine.
- Enfin, l'Assurance Maladie assume pleinement son rôle de régulateur en faisant la pédagogie des comportements responsables et du bon usage et en luttant contre les abus et les fraudes. C'est ainsi que plus de trois milliards d'euros de préjudice a été détecté et stoppé depuis 2005 grâce à son action. Moins visibles et connues du grand public, toutes ces actions participent activement à la protection de chacun et sont indispensables pour que le système continue d'être pleinement solidaire.



### Focus : la CPAM de la Charente-Maritime en chiffres



**516** AGENTS  
assurent les missions  
de la CPAM de la  
Charente-Maritime



**84 %**  
D'ASSURÉS  
SATISFAITS de  
nos services



**2,4 Mds €**  
DE PRESTATIONS  
VERSÉES



**616 861**  
BÉNÉFICIAIRES  
PROTÉGÉS



**5 282**  
PROFESSIONNELS  
DE SANTÉ



**41**  
ÉTABLISSEMENTS  
DE SANTÉ



**2 Mds €**  
RELATIVES  
À LA MALADIE

# CONTACT PRESSE



Le secteur Communication de la caisse d'assurance maladie  
de la Charente-Maritime  
[comm.cpam-larochelle@assurance-maladie.fr](mailto:comm.cpam-larochelle@assurance-maladie.fr)

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :



[Assurance Maladie de la Charente-Maritime](#)



[@cpam17.bsky.social](#)